



Document de circulation pour mineur

Par **maria15**, le **17/06/2010 à 12:50**

Bonjour,rna ce que une autorisation provisoire de sejour (APS) d'une 1 ANNÉE pour les parents donne droit a un document de circulation pour enfant mineur née en france et scolarisé en france.

Par **chris_idv**, le **17/06/2010 à 13:05**

Bonjour,rnrnPour circuler hors du territoire national un mineur doit disposer de ses propres documents officiels d'identité.rnrnLe passeport individuel est obligatoire hors de l'espace Schengen.rnrnCordialement,